



FILIÈRE PROFESSIONNELLE

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF ACTIVITÉS GYMNHIQUES D'ENTRETIEN ET D'EXPRESSION



Suivez l'option AGEE, avec un accompagnement personnalisé, en centre de formation et à distance.



Volume Horaire :

248,5 heures de formation

- 5h de positionnement
- 2h de classe virtuelle
- 119h en centre de formation
- 40h de contenu en distanciel
- 80h en structure d'accueil
- 2,5h de certification



Calendrier :

Positionnement : le 18/11/2025

Classe virtuelle : le 25/11/2025

En centre de formation :

Du 08/12/2025 au 15/04/2026

Certifications :

Entre le 04 et le 07/05/2026

Rattrapage : du 25 au
26/05/2026



Lieu de formation :

CREPS IDF de Châtenay-Malabry
(92)



Effectifs max :

20 stagiaires



Modalités et délai d'accès :

04/11/2025

➤ Descriptif du métier d'animateur :

Le titulaire du CQP ALS propose une activité physique et sportive d'initiation, de découverte, diversifiée et adaptée aux possibilités de tous visant prévention, santé, bien-être, incitation à la pratique et maintien de la forme dans une dimension éducative et ludique en permettant l'expression de chacun dans le respect et l'acceptation d'autrui.

Le CQP ALS option AGEE s'adresse aux personnes qui souhaitent exercer une fonction d'animation d'encadrement sportif et facilite l'accès aux autres diplômes professionnels. Il constitue le premier niveau de qualification professionnelle de la filière "Activités Physiques pour Tous" et "Activités Gymniques de la Force et de la Forme".

Le titulaire du CQP ALS AGEE intervient auprès de tout type de public, en cours collectif, quelle que soit l'option choisie. Il assure en autonomie le face à face pédagogique.

Les activités encadrées par le titulaire du CQP ALS AGEE relève du cadre réglementé des activités physiques et sportives au sens du Code du Sport. De ce fait, toute personne désirant exercer la fonction «d'Animateur de Loisir Sportif» doit en faire préalablement la déclaration au Préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité à titre principal. (R212-85 du Code du Sport).

La déclaration est renouvelée tous les 5 ans. Il appartient au Préfet de délivrer une carte professionnelle à tout déclarant, titulaire du certificat de qualification professionnelle d'«Animateur de Loisir Sportif» en application des dispositions de l'article R212-86 du Code du Sport, à l'exclusion des personnes ayant fait l'objet de l'une des condamnations ou mesures mentionnées aux articles L.212-9 et L.212-13.

La carte professionnelle mentionne les conditions d'exercice pour le titulaire du CQP ALS AGEE : « Encadrement en autonomie par la découverte et l'animation des activités liées à l'option ».

➤ Public :

- Toute personne voulant acquérir un premier niveau de qualification professionnelle dans les métiers de l'encadrement et de l'animation des activités physiques et sportives.
- Vous êtes en situation de handicap et vous souhaitez participer à l'une de nos formations. Faites le nous savoir : nous mettrons tout en œuvre pour trouver une solution adaptée.

➤ Pré-requis :

- Être âgé d'au minimum 18 ans à la date d'entrée en formation.
- Être titulaire de l'**AFPS** (Attestation de Formation au Premier Secours) ou du **PSC1** (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).
- Présenter un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique et à l'animation de moins d'un an à la date d'entrée en Positionnement.
- Appréciation du **niveau de pratique minimal** requis à partir des expériences et de la réalisation d'un test technique spécifique à l'option du CQP ALS.
- Avoir un **tuteur qualifié** pour les périodes d'alternance en structure.
- En complément, vous devrez impérativement fournir une «**attestation de stagiaire en formation**» délivrée à partir du site **EAPS** :
 - <https://declaration-educateur.sports-gouv.fr/authentification>



Restauration et hébergement* :

Externe	OUI
Demi-pension (Déjeuner midi)	OUI
Hébergement	OUI

*À la charge du stagiaire



Taux de réussite et de satisfaction* :

96%	4,6/5
*Statistiques réalisées entre 2015 et 2024	

➤ Objectifs :

La formation au CQP ALS s'articule autour de compétences à acquérir, définies par le référentiel du métier d'animateur. Elle est constituée de 3 blocs de compétences.

Bloc 2 : Préparation et animation de cycles de séances de loisir sportif dans le domaine de l'AGEE.

Bloc 4 : Organisation, information et communication autour de ses activités d'animation et d'encadrement physique et sportif.

Bloc 5 : Conduite de son parcours professionnel dans le domaine des activités physiques et sportives.

L'option : « Activités Gymniques d'Entretien et d'Expression » (AGEE)

- Techniques cardio
- Renforcement musculaire
- Techniques douces
- Activités d'expression

➤ Contenus pédagogiques :

Participation à la vie de la structure :

- Accueillir les publics.
- Participer au fonctionnement de la structure.
- Prendre en compte la structure dans son environnement local.

Conception d'un projet d'animation :

- Prendre en compte le projet de la structure.
- Prendre en compte les caractéristiques des publics et de l'environnement.
- Prendre en compte les obligations légales et les règles de sécurité.
- Maîtriser les gestes et techniques nécessaires à la conduite de l'activité.

Réalisation d'un projet d'animation :

- Réaliser une action d'animation.
- Maîtriser les outils et techniques de l'activité.
- Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers.

➤ Moyens techniques et pédagogiques :

- Ressources pédagogiques disponibles en distanciel.
- Classe virtuelle et suivi en E-tutorat.
- Formation centrée sur la pratique en lien avec les compétences métiers de l'animateur sportif.
- Mise en situation d'animation progressive tout au long du processus de formation.
- Animation de séances et de séquences pédagogiques avec feedbacks.
- Évaluation des compétences et des connaissances via des activités en présentiel (étude de cas, travaux en sous groupes) et des quiz.
- Individualisation de l'accompagnement afin de répondre aux besoins et aux attentes des apprenants.

➤ Équipe d'encadrement :

- Directeur de Formation FFEPGV : **Gilles MAITRE**
- Une équipe de Formateurs FFEPGV : **Marie MALET**
- Intervenants expert métiers.

➤ Modalités de validation :

- Feuilles de présence.
- Fiche d'émergence.
- Formulaires d'évaluation de la formation.
- Évaluation formative :
 - Quiz / questionnaires.
 - Situations interactives (auto-évaluation).
 - Mises en situation pédagogiques (préparation et animation de séances et de séquences).

➤ Modalités de certification :

▪ Pour accéder à la certification :

- Avoir suivi l'ensemble du cursus de formation défini dans le Plan Individuel de Formation (PIF).

▪ Modalités de certification :

- Réalisation et soutenance d'un dossier.
- Préparation, réalisation d'une séance d'animation et entretien.

▪ Diplôme remis : Diplôme professionnel délivré par la Branche Sport (CPNEF).

► Points forts :

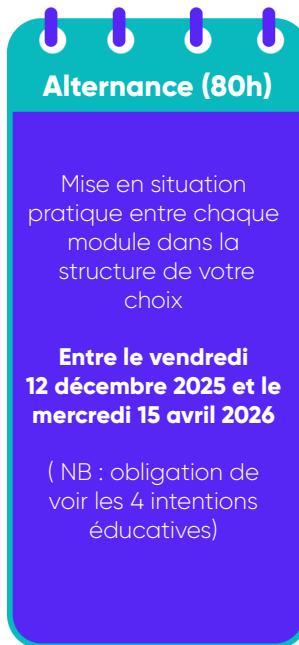
- Un diplôme professionnel associant les compétences pédagogiques et techniques de l'animation physique et sportive.
- Un environnement de travail sur l'ensemble du territoire français (métropole et DOM/TOM).
- Une équipe pédagogique composée de formateurs certifiés nationalement ou experts dans les domaines pédagogiques.
- Un accompagnement par les tuteurs entreprise lors des phases d'alternance en milieu professionnel.

► Pour aller plus loin :

Nous vous conseillons de suivre, après cette formation, une spécialisation dans les filières fédérales de la FFEPGV ou une autre certification d'état (BPJEPS) ou de la branche professionnelle sport (CQP).

► Déroulé de la formation :

- CREPS de Châtenay-Malabry - 1 rue Docteur Le Savoureaux, 92290 Châtenay Malabry



► Frais de la formation :

Tarif financeur

Frais de dossier : 32 €
Frais de la formation (168,5h) : 3 038 €

Renseignez-vous auprès de votre OPCO pour une prise en charge totale.

Tarif auto-financement

Demandez votre devis auprès du service formation

Cette formation est éligible à

MON COMPTE FORMATION

moncompteformation.gouv.fr

Renseignements et inscription

09 52 48 56 26 - formation@coregepgv-sport.fr

NB : Seuls les dossiers complets au format PDF seront pris en compte.